



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 61263

Texte de la question

M. Pierre Menjucq attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de la loi portant création de la couverture maladie universelle, en particulier auprès de la population handicapée. Depuis le 1er janvier 2000, la CMU a remplacé l'aide médicale dont bénéficiaient systématiquement ces personnes. Le plafond d'attribution de la CMU étant fixé à 3 600 francs pour une personne seule, il exclut de façon systématique les personnes à faibles revenus se trouvant légèrement au-dessus du seuil. Le minimum vieillesse, à peine plus de 3 500 francs par mois, ne permet pas de s'acquitter du montant d'une mutuelle. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre, afin de permettre à ceux déjà fragilisés par leur état et par leurs ressources de bénéficier plus largement de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Menjucq](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61263

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2917